

SCP F MASCRET
S FORNELLI
S SAGLIETTI
H-P VERSINI

Huissiers de Justice Associés

71, Boulevard Oddo Angle
rue Villa Oddo

CS 20077

13344 MARSEILLE cedex 15

Tél : 04.96.11.13.13

Fax : 04.96.11.13.19

CRCAM :

11306 00030 48104075510 13

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

Première Expédition

T7

Coût

Nature	Montant
Emolument Art. R 444-3	220.94
Majorat Art A444-18	750.00
SCT Art. 444-48	7.67
Total H.T.	978.61
T.V.A à 20 %	195.72
Taxe	14.89
Total TTC	1189.22

Les articles se réfèrent au Code de
Commerce
Tarif calculé sur la somme de 3000 €
SCT : Frais de Déplacement
DEP : Droit d'Engagement des
Poursuites

Acte soumis à la taxe



PROCES VERBAL DESCRIPTIF PORTANT SUR L'IMMEUBLE DE

MERCREDI QUATRE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT

Nous, Société Civile et Professionnelle, Franck MASCRET - Stéphane FORNELLI - Stéphanie SAGLIETTI - Henri-Pierre VERSINI, S.C.P. Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice, Huissier de Justice Associés, 71, Boulevard ODDO angle rue Villa Oddo à MARSEILLE (13015), l'un d'eux soussigné,

A LA DEMANDE DE :

La SAS LES MANDATAIRES mission conduite par Maître Michel ASTIER, es qualité de mandataire judiciaire au redressement et à la liquidation des entreprises, domicilié 50 rue Sylvabelle 13006 MARSEILLE agissant en qualité de mandataire judiciaire à la liquidation judiciaire de [REDACTED]

Elisant domicile en mon Etude,

Ayant pour Avocat Maître Béatrice DELESTRADE, Avocat Associé au sein de ma SELARL PROVANSAL AVOCATS ASSOCIES, Avocat au Barreau de Marseille, y demeurant 43/45 Rue Breteuil 13006 MARSEILLE.

A L'ENCONTRE DE :

AGISSANT EN VERTU :

D'un jugement contradictoire en premier ressort rendu par le Tribunal de Commerce de MARSEILLE en date du 03/05/2017.

CERTIFIONS nous être transporté ce jour à 16 Heures 30, Avenue Claude Debussy – Lieudit Les Réservoirs dénommé LE MOTEL CLUB -Bâtiment PORT PIN – 13740 CARNOUX EN PROVENCE, Accompagné de Monsieur Maxime NASRATY en qualité de diagnostiqueur.

Afin de faciliter la compréhension de notre descriptif, nous annexons pour information copie du plan de situation des lieux **Annexe 1 sur 1 feuillet** sur lequel les numéros 204, 218 et 221 correspondants aux lots 168,174 et 177 sont individualisés.

LOT N°174 portant le N° 218 sur le plan joint
Studio situé au rez-de-chaussée



En présence de [REDACTED] ainsi déclaré, avec qui nous avons préalablement pris rendez-vous, nous faisons les constatations suivantes :

Le studio dans lequel nous accédons se compose :

- D'un séjour/cuisine,
- D'un dégagement distribuant une salle d'eau avec WC.

On entre directement dans le séjour cuisine.

SEJOUR

La porte palière en PVC avec châssis fixe vitrée double vitrage en PVC est équipée d'une serrure multipoint.

Sol : carrelage en bon état d'usage.

Plinthes carrelées en bon état d'usage.

La peinture recouvrant les murs est en bon état d'usage.

La peinture recouvrant le plafond est en bon état d'usage.

Equipements :

- Deux tableaux électriques, l'un comprenant un tableau de fusible et l'autre un compteur électrique avec disjoncteur.

La pièce est éclairée par une fenêtre à double battant double vitrage cadre en PVC, protégée à l'extérieur par un volet roulant électrique en PVC.



CUISINE

Sol : carrelage en bon état d'usage.

Plinthes carrelées en bon état d'usage.

Les murs sont recouverts pour partie d'un placage faïencé en bon état d'usage.

Les autres parties murales sont recouvertes d'une peinture en bon état d'usage.

Equipements :

- Un bloc évier inox simple bac, surmonté d'un robinet mitigeur eau chaude/eau froide ; le placage au droit du bac évier est en bon état d'usage.
- Un placard sous évier deux portes.



DEGAGEMENT

Sol : carrelage en bon état d'usage.

Plinthes carrelées en bon état d'usage.

La peinture recouvrant les murs est en bon état d'usage.

La peinture recouvrant le plafond est en bon état d'usage.

Equipements :

- Un radiateur électrique,
- Un cumulus.



SALLE D'EAU avec WC communiquant avec le dégagement par une ouverture dépourvue de porte

Il s'agit d'une pièce noire.

Sol : carrelage en bon état d'usage.

Plinthes carrelées en bon état d'usage.

Les murs sont recouverts pour partie d'une peinture en bon état d'usage.

Les autres parties murales sont recouvertes d'un placage faïencé en bon état d'usage.

La peinture recouvrant le plafond est en bon état d'usage.

Equipements :

- Une VMC,
- Un lavabo surmonté d'un robinet mitigeur eau chaude/eau froide, posé sur un meuble de salle-de-bains deux tiroirs,
- Une cuvette WC avec abattant couvercle et chasse d'eau dorsale,
- Une douche à l'italienne entièrement carrelée, équipée d'un robinet mitigeur eau chaude/eau froide, flexible de douche et douchette.

LOT N°168 portant le N° 204 sur le plan joint

Consistant en la jouissance exclusive et particulière d'un terrain

Le lot dont s'agit est une terrasse à laquelle on accède par un portillon métallique équipé d'une serrure centrale et qui permet d'accéder au lot Numéro 174.

Cette terrasse est délimitée de chaque côté et sur le devant par un muret surmonté d'une clôture rigide en panneaux.

Au sol le carrelage est en état d'usage.

Cette terrasse est équipée d'un robinet d'arrivée avec tuyau d'évacuation d'eau pour appareil électroménager.





TRES IMPORTANT

Les lieux sont occupés par les salariés du requis selon les déclarations de [REDACTED] lui-même se déclarant salarié.

Le syndic de la copropriété est l'Immobilière TARIOT, 24 Rue Neuve Sainte Catherine – 13007 MARSEILLE

Le certificat de mesurage des lieux établi par Monsieur NASRATY est annexé au présent.

Il stipule une surface Loi Carrez de **26,13 m²**.



Maxime NASRATY

Certificat de Surface Carrez

N° 7923MNL

Mesurage d'un Lot de Copropriété

Numéro de dossier : 7923MNL
Date du repérage : 04/11/2020
Heure d'arrivée : 16 h 30
Durée du repérage :

L'objet de la mission est la certification de la superficie « CARREZ » réalisée suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution. Elle ne comprend pas la vérification de l'origine de la propriété.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **Bouches-du-Rhône**
Adresse : **Le Motel Club**
Immeuble Port Pin
Avenue Claude Debussy
Commune : **13470 CARNOUX EN PROVENCE**
Section cadastrale AE, Parcelle numéro
277,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Studio n° 218, au rez-de-chaussée, lot
n° 174 - Jouissance de la terrasse n°
204, lot n° 168,

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom :
Adresse :

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **PDG & ASSOCIES - Maître Béatrice**
DELESTRADE
Adresse : **Avocat**
43-45, rue Breteuil
13006 MARSEILLE

Repérage

Périmètre de repérage : Parties privatives (Lots 168 et 174)

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **Maxime NASRATY**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Cabinet Maxime NASRATY**
Adresse : **35, cours Pierre Puget**
13006 MARSEILLE
Numéro SIRET : **424 418 754**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **808108927 / 30/09/2020**

DOCUMENTS REMIS PAR LE DONNEUR D'ORDRE A L'OPERATEUR DE REPERAGE : Néant

Résultat du mesurage

Surface loi Carrez totale : **26,13 m²** (vingt-six mètres carrés treize)

Fait à **MARSEILLE**, le **04/11/2020**

Maxime NASRATY

Maxime NASRATY - 35, cours Pierre Puget - 13006 MARSEILLE Tel. : 04 91 04 66 61 Port : 06 08 788 644 - diag.marseille@wanadoo.fr
URSSAF : 331 136 2423 SIRET : 424 418 754 00018 SIREN : 424 418 754 CODE APE : 7120B

1/3
Rapport du :
04/11/2020



Maxime NASRATY

Certificat de Surface Carrez

N° 7923MNL

Détail des surfaces mesurées

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface hors Carrez	Motif de non prise en compte
Appartement - Séjour et coin cuisine	20,50	-	
Appartement - Dégagement	2,04	-	
Appartement - Salle d'eau, w-c	3,59	-	
Extérieur - Terrasse (Jouissance)	-	28,85	
TOTAL	26,13	28,85	

Surface loi Carrez totale : 26,13 m² (vingt-six mètres carrés treize)

Moyens de mesure utilisés

Nous avons utilisé un laser mètre : Disto D810 Touch Leica 5041150022

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence :

- Loi 96-1107 (dite loi « Carrez ») ; décret d'application n° 97-532 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété.
- Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.
- Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.* .../...

Précisions

Concernant les cheminées, seule la superficie de la projection au sol du conduit de cheminée (assimilable à une gaine) et de son habillage est décomptée. Les mezzanines démontables sont considérées comme du mobilier. Il en est de même, des surfaces sous escalier d'une hauteur supérieure à 1,80 m en communication avec une surface au sens de la « loi Carrez » qui ne sont pas considérées comme cages d'escalier.

La surface des caves, garages, emplacement de stationnement n'est pas prise en compte. Est considérée comme cave, tout local souterrain généralement au niveau des fondations d'un immeuble et ne comportant pas d'ouvertures suffisantes pour être assimilées à des fenêtres.

Attention : Sauf mission différente spécifiée à la commande, il n'est pas prévu la conformité du relevé aux documents de l'origine de la propriété (en particulier attributions abusives de surfaces ou modifications non autorisées de ces surfaces qui pourraient ensuite être remises en cause, typiquement terrasse ou balcon qui a été clos et couvert sans autorisation de la copropriété et permis de construire ; partie commune à usage privatif...) Il appartient aux parties et à leurs conseils d'être particulièrement vigilant et de vérifier que les surfaces décrites correspondent bien au lot de copropriété objet de la transaction.

La superficie réelle, définie par le décret, du lot de copropriété décrit dans l'attestation à la date de délivrance du certificat, est garantie ne pas être inférieure de plus de 5% à la superficie dite « Loi Carrez », certifiée. La garantie est limitée à un an après la signature de l'acte authentique pour lequel l'attestation a été délivrée et au seul bénéfice de l'acheteur de la prestation.

Maxime NASRATY - 35, cours Pierre Puget - 13006 MARSEILLE Tel. : 04 91 04 66 61 Port : 06 08 788 644 - diag.marseille@wanadoo.fr
URSSAF : 331 136 2423 SIRET : 424 418 754 00018 SIREN : 424 418 754 CODE APE : 7120B

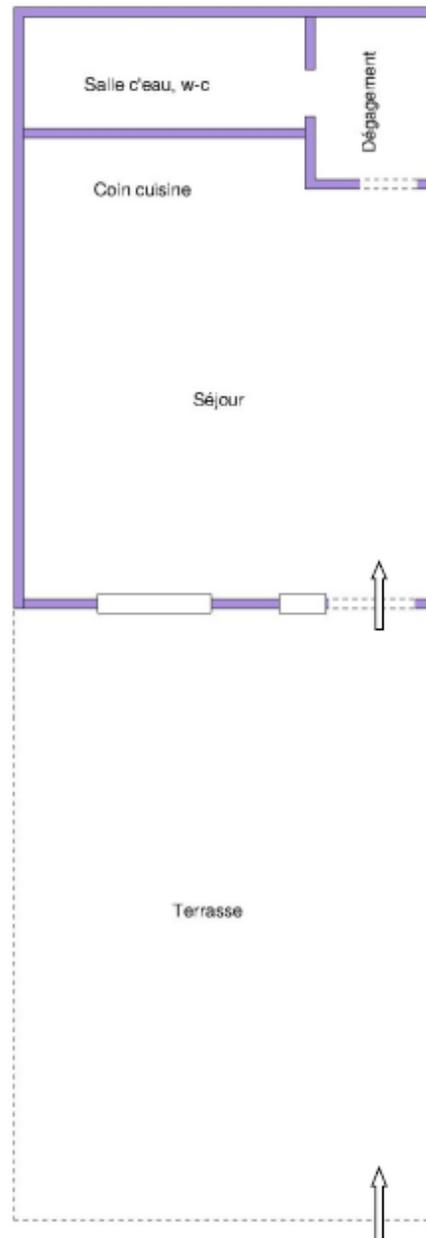
2/3
Rapport du :
04/11/2020



Maxime NASRATY

Certificat de Surface Carrez

N° 7923MNL



Maxime NASRATY - 35, cours Pierre Puget - 13006 MARSEILLE Tel. : 04 91 04 66 61 Port : 06 08 788 644 – dlag.marseille@wanadoo.fr
URSSAF : 331 136 2423 SIRET : 424 418 754 00018 SIREN : 424 418 754 CODE APE : 7120B

3/3
Rapport du :
04/11/2020

LOT N°177 portant le N° 221 sur le plan joint
Studio situé au rez-de-chaussée

En présence de [REDACTED] ainsi déclaré, avec qui nous avons préalablement pris rendez-vous, nous faisons les constatations suivantes :

Le studio dans lequel nous accédons se compose :

- D'un séjour/cuisine,
- D'un dégagement distribuant une salle d'eau et un WC

On entre directement dans le séjour/cuisine.

SEJOUR

La porte palière en PVC avec châssis fixe vitrée double vitrage en PVC est équipée d'une serrure multipoint.

Sol : carrelage en bon état d'usage.

Plinthes carrelées en bon état d'usage.

La peinture recouvrant les murs et le plafond est en bon état d'usage.

Equipements :

- Un radiateur électrique,
- Deux tableaux électriques, l'un comprenant un tableau de fusible et l'autre un compteur électrique avec disjoncteur.
- Un téléphone/interphone.

La pièce est éclairée par une fenêtre à double battant double vitrage cadre en PVC, protégée à l'extérieur par un volet roulant électrique en PVC.



COIN CUISINE

Sol : carrelage en bon état d'usage.

Plinthes carrelées en bon état d'usage.

Les murs sont recouverts pour partie d'un placage faïencé en bon état d'usage.

Les autres parties murales sont recouvertes d'une peinture en bon état d'usage.

La peinture recouvrant le plafond est en bon état d'usage.

Equipements :

- Un bloc évier inox simple bac, surmonté d'un robinet mitigeur eau chaude/eau froide, posé sur un meuble sous évier deux portes,
- Un placard à usage de rangement sans porte.



DEGAGEMENT

Sol : carrelage en bon état d'usage.

Plinthes carrelées en bon état d'usage.

La peinture recouvrant les murs est en bon état d'usage.

La peinture recouvrant le plafond est en bon état d'usage.



SALLE D'EAU

Il s'agit d'une pièce noire.

Sol : carrelage en bon état d'usage.

Plinthes carrelées en bon état d'usage.

Les murs sont recouverts pour partie d'un placage faïencé en état d'usage.

Les autres parties murales sont recouvertes d'une peinture en état d'usage.

La peinture recouvrant le plafond est en état d'usage.

Equipements :

- Un lavabo surmonté d'un robinet mitigeur eau chaude/eau froide, posé sur un meuble de salle-de-bains deux tiroirs,
- Un robinet d'arrivée d'eau avec tuyau d'évacuation d'eau pour appareil électroménager,
- Une cabine de douche quatre portes équipée d'un robinet mitigeur eau chaude/eau froide, flexible de douche et douchette,
- Une VMC,
- Un radiateur électrique.



WC

Il s'agit d'une pièce noire.

Sol : carrelage en bon état d'usage.

Plinthes carrelées en bon état d'usage.

La peinture recouvrant les murs est en état d'usage.

La peinture recouvrant le plafond est en état d'usage.

Equipements :

- Une cuvette WC avec abattant couvercle et chasse d'eau dorsale,
- Une VMC,
- Un cumulus.

TRES IMPORTANT

Les lieux sont occupés par les salariés du requis selon les déclarations de [REDACTED] lui-même se déclarant salarié.

Le syndic de la copropriété est l'Immobilière TARIOT, 24 Rue Neuve Sainte Catherine – 13007 MARSEILLE

Le certificat de mesurage des lieux établi par Monsieur NASRATY est annexé au présent.

Il stipule une surface Loi Carrez de **28,54 m²**.



Certificat de Surface Carrez

N° 7924MNL

Mesurage d'un Lot de Copropriété

Numéro de dossier : 7924MNL
Date du repérage : 04/11/2020
Heure d'arrivée : 17 h 45
Durée du repérage :

L'objet de la mission est la certification de la superficie « CARREZ » réalisée suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution. Elle ne comprend pas la vérification de l'origine de la propriété.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **Bouches-du-Rhône**
Adresse : **Le Motel Club**
Immeuble Port Pin
Avenue Claude Debussy
Commune : **13470 CARNOUX EN PROVENCE**
Section cadastrale AE, Parcelle numéro
277,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Studio n° 221, au rez-de-chaussée, Lot
numéro 177,

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom :
Adresse :

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **PDG & ASSOCIES - Maître Béatrice**
DELESTRADE
Adresse : **Avocat**
43-45, rue Breteuil
13006 MARSEILLE

Repérage

Périmètre de repérage : **Parties privatives (Lot 177)**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **Maxime NASRATY**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Cabinet Maxime NASRATY**
Adresse : **35, cours Pierre Puget**
13006 MARSEILLE
Numéro SIRET : **424 418 754**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **808108927 / 30/09/2020**

DOCUMENTS REMIS PAR LE DONNEUR D'ORDRE A L'OPERATEUR DE REPERAGE : Néant

Résultat du mesurage

Surface loi Carrez totale : **28,54 m² (vingt-huit mètres carrés cinquante-quatre)**

Fait à **MARSEILLE**, le **04/11/2020**

Maxime NASRATY

Maxime NASRATY - 35, cours Pierre Puget - 13006 MARSEILLE Tel. : 04 91 04 66 61 Port : 06 08 788 644 - diag.marseille@wanadoo.fr
URSSAF : 331 136 2423 SIRET : 424 418 754 00018 SIREN : 424 418 754 CODE APE : 7120B

1/3
Rapport du :
04/11/2020



Maxime NASRATY

Certificat de Surface Carrez

N° 7924MNL

Détail des surfaces mesurées

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface hors Carrez	Motif de non prise en compte
Appartement - Séjour et coin cuisine	21,80	-	
Appartement - Dégagement	2,16	-	
Appartement - Salle d'eau	3,35	-	
Appartement - W-C	1,23	-	
TOTAL	28,54	-	

Surface loi Carrez totale : 28,54 m² (vingt-huit mètres carrés cinquante-quatre)

Moyens de mesure utilisés

Nous avons utilisé un laser mètre : Disto D810 Touch Leica 5041150022

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence :

- Loi 96-1107 (dite loi « Carrez ») ; décret d'application n° 97-532 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété.
- Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.
- Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1." .../...

Précisions

Concernant les cheminées, seule la superficie de la projection au sol du conduit de cheminée (assimilable à une gaine) et de son habillage est décomptée. Les mezzanines démontables sont considérées comme du mobilier. Il en est de même, des surfaces sous escalier d'une hauteur supérieure à 1,80 m en communication avec une surface au sens de la « loi Carrez » qui ne sont pas considérées comme cages d'escalier.

La surface des caves, garages, emplacement de stationnement n'est pas prise en compte. Est considérée comme cave, tout local souterrain généralement au niveau des fondations d'un immeuble et ne comportant pas d'ouvertures suffisantes pour être assimilées à des fenêtres.

Attention : Sauf mission différente spécifiée à la commande, il n'est pas prévu la conformité du relevé aux documents de l'origine de la propriété (en particulier attributions abusives de surfaces ou modifications non autorisées de ces surfaces qui pourraient ensuite être remises en cause, typiquement terrasse ou balcon qui a été clos et couvert sans autorisation de la copropriété et permis de construire ; partie commune à usage privatif...) Il appartient aux parties et à leurs conseils d'être particulièrement vigilant et de vérifier que les surfaces décrites correspondent bien au lot de copropriété objet de la transaction.

La superficie réelle, définie par le décret, du lot de copropriété décrit dans l'attestation à la date de délivrance du certificat, est garantie ne pas être inférieure de plus de 5% à la superficie dite « Loi Carrez », certifiée. La garantie est limitée à un an après la signature de l'acte authentique pour lequel l'attestation a été délivrée et au seul bénéfice de l'Acheteur de la prestation.

Maxime NASRATY - 35, cours Pierre Puget - 13006 MARSEILLE Tel. : 04 91 04 66 61 Port : 06 08 788 644 - diag.marseille@wanadoo.fr
URSSAF : 331 136 2423 SIRET : 424 418 754 00018 SIREN : 424 418 754 CODE APE : 7120B

2/3

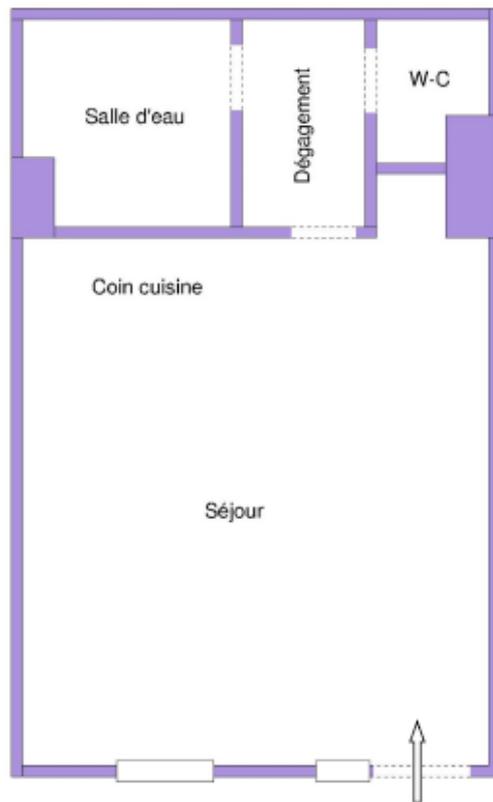
Rapport du :
04/11/2020



Maxime NASRATY

Certificat de Surface Carrez

N° 7924MNL



Maxime NASRATY - 35, cours Pierre Puget - 13006 MARSEILLE Tel. : 04 91 04 66 61 Port : 06 08 788 644 - dtag.marseille@wanadoo.fr
URSSAF : 331 136 2423 SIRET : 424 418 754 00018 SIREN : 424 418 754 CODE APE : 7120B

3/3
Rapport du :
04/11/2020

- **LOT N°181**

Un emplacement de parking portant le N°1

Ce lot a été vendu à [REDACTED] selon acte de vente dressé en l'étude de Maître CAMPANA Notaire en date du 12 Mai 2019

- **LOT N°182**

Un emplacement de parking portant le N°2

Emplacement non identifiable

- **LOT N°183**

Un emplacement de parking portant le N°3

Emplacement non identifiable

- **LOT N°184**

Un emplacement de parking portant le N°4

Emplacement non identifiable

- **LOT N°185**

Un emplacement de parking portant le N°5

Emplacement non identifiable

- **LOT N°186**

Un emplacement de parking portant le N°6

Emplacement non identifiable

- **LOT N°187**

Un emplacement de parking portant le N°7

Emplacement non identifiable

- **LOT N°188**

Un emplacement de parking portant le N°8

Emplacement non identifiable

- **LOT N°189**

Un emplacement de parking portant le N°9

Emplacement non identifiable

- **LOT N°190**

Un emplacement de parking portant le N°10

Emplacement non identifiable

- **LOT N°191**

Un emplacement de parking portant le N°11

Emplacement non identifiable

- **LOT N°192**

Un emplacement de parking portant le N°12

Emplacement non identifiable

- **LOT N°193**

Un emplacement de parking portant le N°13

Emplacement non identifiable

De retour en notre étude, nous avons clôturé définitivement nos opérations à 10 heures par la rédaction dudit procès-verbal descriptif, donnant lieu à la perception d'un émolument complémentaire de vacation en application des Articles A444-18 et Article A444-29 du Code de Commerce.

Nous précisons que les clichés photographiques annexés au présent ont été pris au moyen d'un appareil photos numérique, et ont été développés sur un ordinateur avec comme seules modifications une réduction de format, les proportions étant conservées, et un éclaircissement des couleurs parfois nécessaire à la définition sur papier.

Plus rien n'étant à constater, nous avons dressé le présent Procès-Verbal pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES

DONT PROCES VERBAL

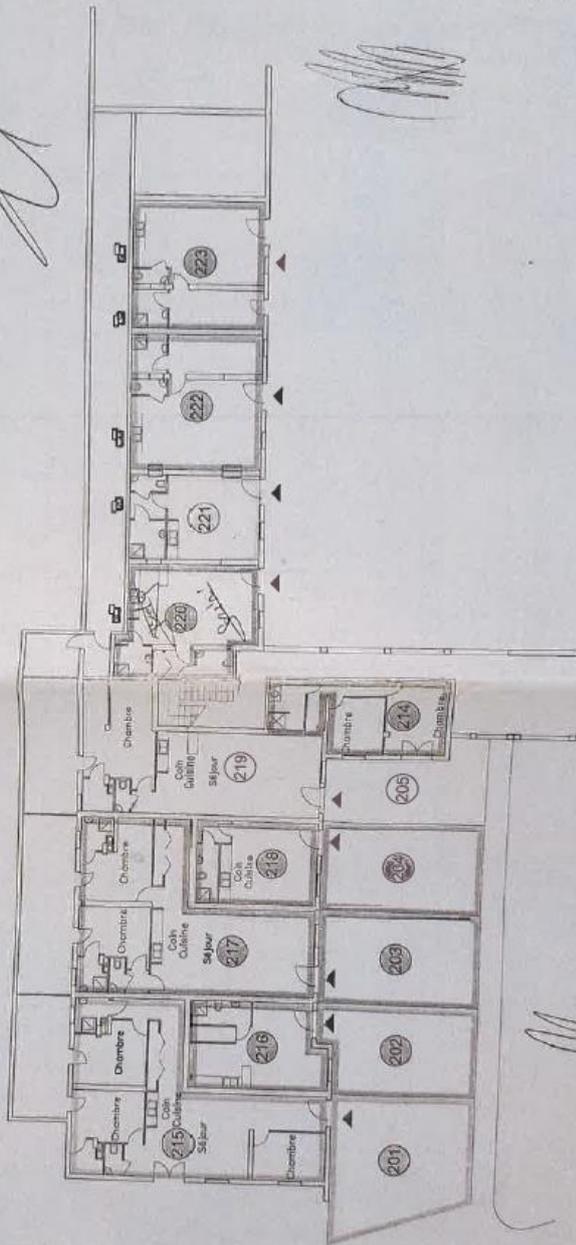


Franck MASCRET – Stéphane FORNELLI- Stéphanie SAGLIETTI – Henri Pierre VERSINI



Commune de CARNOUX-EN-PROVENCE
2, Avenue Claude Debussy
Section AE n° 277
Rez-de-Chaussée
Situation nouvelle

ANNEXE N° 1
Feuillet 1



ANNEXE N° 1
(Feuillet 1)

Echelle : 1/200



partie commune
ref : 105437 pla
le : 18 décembre 2006